SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MRC de Matawinie
Entreprenante de nature!

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2025 INTITULÉ :

« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2025 – RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS »

Je, soussignée, Jeannoé Lamontagne, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois donne avis que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1) quant à l'objet et aux conséquences du projet de règlement numéro 538-2025 adopté par le conseil le 8 septembre 2025. Cette consultation aura lieu le **24 septembre 2025 à 18h00, au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois**.

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement a pour objet d'établir des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité. Il vise notamment à assurer la salubrité, la sécurité et à prévenir le dépérissement des bâtiments, afin de protéger la santé et la qualité de vie des occupants ainsi que la sécurité du public. Le règlement prévoit des exigences concernant l'entretien général des immeubles, la prévention des situations d'insalubrité et la correction de toute condition pouvant représenter un danger ou nuire à l'usage sécuritaire des lieux.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il concerne l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-valois.

Le premier projet de règlement numéro 534-2025 peut être consulté au bureau municipal situé au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : https://st-felix-de-valois.com/

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce 15e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 14 h, ce 15e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier